



## 1) INSCRIPTION – RESILIATION

1-1) L'inscription à l'association implique l'adhésion à ce règlement. Elle donne droit à des cours collectifs d'une ou plusieurs séances par semaine. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

1-2) Tous les membres de FULL & LIGHT ont une licence associative à la fédération d'affiliation.

1-3) Une inscription à l'association est considérée comme définitive après la remise du dossier complet : le versement total de la cotisation, la fourniture d'un certificat médical, la remise de la fiche d'inscription correctement remplie et signée.

1-4) Un dossier incomplet entraîne l'interdiction de participer aux cours. Les éléments du dossier restent la propriété de l'association en cas de résiliation.

1-5) Aucune personne non membre de l'association ne pourra participer aux séances d'entraînement, excepté les séances d'essai.

1-6) Toute demande de résiliation sera faite par écrit.

1-7) Les demandes de résiliation pour convenance personnelle ou l'absence de participation aux séances sans justificatif n'ouvrent pas droit à remboursement. En cas de demande de résiliation, sur présentation d'un certificat médical ayant une contre indication à la pratique du Full Contact supérieure à deux mois consécutifs ou d'un justificatif de changement d'adresse, un remboursement partiel sera fait.

1-8) Ce remboursement ne pourra concerner qu'une période supérieure à deux mois et sera établi suivant une grille mise en place en début de saison. Tout trimestre entamé sera dû.

Dans tous les cas, une part de la cotisation sera conservée pour couvrir les frais de licence et d'assurance. Le remboursement sera effectué par chèque si la cotisation a été réglée en une seule fois. Dans le cas de règlement en plusieurs chèques, ceux-ci seront encaissés aux dates prévues et quelques jours après l'encaissement du dernier, un chèque de remboursement sera envoyé.

1-9) Toutes autres raisons que celles évoquées au chapitre 1-5 seront examinées par le bureau qui décidera de la suite à donner.

1-10) Chèque de caution : A chaque remise de chèque de caution à FULL & LIGHT (cotisation, stages, etc.), l'adhérent autorise le club à procéder à sa destruction sauf demande écrite de sa part demandant la remise du chèque de caution.

## 2) COURS

2-1) FULL & LIGHT informera les adhérents du lieu où se dérouleront les cours.

2-2) Dans la mesure du possible, les jours et heures des séances seront précisées lors des inscriptions. Ces

horaires pourront subir des modifications en fonction du nombre d'adhérents inscrits ou de la disponibilité des salles.

2-3) Les adhérents sont répartis en groupe de même niveau. Ces groupes sont constitués par les moniteurs en début de saison. La répartition des groupes pourra évoluer en cours de saison sur demande des moniteurs. Ceux-ci sont seuls juges de cette répartition.

2-4) Les adhérents devront respecter les horaires que leur attribueront les moniteurs. Les horaires indiqués correspondent au début de la séance d'entraînement.

2-5) Les adhérents sont tenus de respecter les règlements intérieurs des salles en particulier : les tenues de sport, les déplacements dans les vestiaires et dans les zones de douches, le respect du personnel, le respect des installations, le respect des mesures d'hygiène. Chaque adhérent devra se présenter à l'entraînement avec une bouteille d'eau personnelle, une paire de basket, une tenue minimum correcte (pantalon taille haute, tee-shirt à l'intérieur du pantalon, ceinture du grade). Pour des raisons d'hygiène et de sécurité tous les bijoux seront retirés, les cheveux longs attachés, les ongles coupés. Toute tenue incorrecte entraînera l'impossibilité de participer au cours.

2-6) La carte de membre de l'association doit être présentée à tout contrôle.

2-7) Lors de la présence des adhérents dans l'enceinte des salles, FULL & LIGHT est responsable de ceux-ci. Les accompagnateurs ne sont pas sous la responsabilité de l'association.

Les parents restent responsables de leurs enfants pendant leur présence dans les vestiaires, jusqu'à la prise en charge par le moniteur. Ils sont également responsables à la fin de la séance lorsque l'enfant quitte la salle et rejoint les vestiaires. Aucun enfant ne sortira de la salle non accompagné d'une responsable légal ou d'une personne autorisée.

2-8) FULL & LIGHT décline toute responsabilité concernant le vol des affaires laissées dans les vestiaires. Nous vous recommandons de ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur.

2-9) La présence de parents au bord du tapis est interdite sauf accord du bureau et du moniteur responsable de séances. Cette présence est autorisée pendant les journées portes ouvertes du club.

2-10) Lors des séances, les adhérents doivent respecter les consignes du moniteur.

2-11) Si un adhérent a un comportement nuisible à la sécurité ou au bon déroulement des séances, il pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association sans pouvoir prétendre à un remboursement de cotisation.



2-12) Toute dégradation de matériel et quel que soit le propriétaire, sera à la charge de l'auteur ou de son représentant légal. FULL & LIGHT se réserve le droit de poursuivre le ou les auteurs de dégradations du bien public devant la justice.

## 3) STAGES

3-1) FULL & LIGHT peut organiser des stages en cours de saison. Ils sont ouverts à tout les adhérents du club.

3-2) Les stages sont organisés dans la mesure des créneaux disponibles. L'inscription est obligatoire avec, si nécessaire, dépôt d'un chèque de caution.

3-3) L'annulation partielle ou totale d'un stage ne peut faire l'objet d'indemnisation ou autre compensation.

## 4) COMPETITION

4-1) Les objectifs de l'association sont d'apprendre, de perfectionner, de préparer des fullers pour les compétitions ou la pratique loisirs de tous âges.

4-2) Tous adhérents de compétition s'engagent à respecter les règlements, codes et usages de la fédération d'affiliation. Ils s'engagent à participer aux entraînements avec assiduité, à concourir à toutes les compétitions prévues par leur moniteur (sauf maladie avec certificat médical obligatoire). Une absence prolongée ou trop fréquente sans motif valable ou un manque de motivation pourra entraîner l'exclusion du fullier du groupe compétition sans pouvoir prétendre à un remboursement de cotisation.

4-3) L'association participe dans la mesure de ses moyens aux frais générés par la participation aux compétitions : gants, casques, frais de repas, transport, licences, accessoires d'entraînement et de soins, survêtement; tee-shirt, casquette, sac ... Les modalités de participation seront définies à chaque début de saison.

4-4) Les adhérents s'engagent à prendre le plus grand soin du matériel qui peut leur être confié et à le rendre sur simple demande du bureau ou lors du départ de l'association. Certains matériels seront confiés contre la remise d'un chèque de caution.

4-5) Lors de déplacement sur un site de compétition, les fulliers et leurs accompagnateurs sont invités à rester groupés pour préserver l'image de l'association. Les déplacements individuels réalisés en voitures particulières sont sous la responsabilité du chauffeur du véhicule. A charge au propriétaire du véhicule de s'assurer que ses passagers soient couverts par son assurance.

FULL & LIGHT n'est responsable des fulliers que dans l'enceinte de l'établissement.

Une personne qui prend à son bord un enfant d'une autre famille pour l'emmener sur le lieu de la compétition est responsable de cet enfant pendant les trajets aller et retour, il veillera à remettre l'enfant à ses parents au retour. Il peut exiger des parents une autorisation écrite.

Lors d'un déplacement collectif organisé par FULL & LIGHT, celui-ci est responsable des fulliers depuis leur montée dans le car jusqu'au retour de celui-ci.

4-6) Lors des compétitions, les fulliers sont tenus de porter les vêtements ou accessoires que l'association a financé partiellement ou complètement. Leur utilisation hors compétition est interdite. En cas de perte ou de destruction, ce matériel sera facturé intégralement.

4-7) Si le déplacement est organisé en transport en commun, celui-ci est obligatoire pour les fulliers. Des accompagnateurs seront admis dans la limite des places disponibles. Les moniteurs sont prioritaires pour accompagner les fulliers. Une participation financière sera demandée aux accompagnateurs éventuels.

4-8) Les trophées et médailles gagnés par les fulliers restent leur propriété.

4-9) Les choix des épreuves et compétitions auxquelles participent les fulliers sont de la compétence du moniteur.

## 5) GROUPES CONSTITUES

5-1) Lorsqu'un groupe de personnes dit « groupe constitué », appartenant à une autre organisation sportive ou culturelle, demande à intégrer FULL & LIGHT, le bureau peut accorder à ce groupe une organisation et une cotisation adaptée à leur spécificité. Chaque personne de ce groupe devra s'inscrire suivant la procédure commune avec les mêmes obligations administratives, le groupe constitué se chargeant de réunir les dossiers d'inscriptions.

5-2) Les groupes constitués sont des personnes issues (non exhaustif) : de Comité d'Entreprise, de Clubs de retraités, de Clubs sportifs, etc.

Ils peuvent faire l'objet d'une convention entre FULL & LIGHT et l'entité.

Charantonnay, le 2 janvier 2010

Pour Le Bureau, Le Président